

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T927

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **RBC** en date du 13 Décembre 2024, chargée de la réalisation des travaux de terrassement, fondations et de gros œuvre pour la construction d'un immeuble de 36 logements pour la SSCV TROUVILLE COTE FLEURIE (HICCO maître d'ouvrage) **76-80 et 84 rue Général de Gaulle** à Trouville-sur-Mer.
Considérant le constat de la Police Municipale en date du 31 Juillet 2025.
Considérant la demande de prolongation de l'entreprise HICCO reçue le 01 Août 2025.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Rue Général de Gaulle.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle de travaux** en période estivale est accordée à l'entreprise RBC pour lui permettre de continuer son chantier **76 à 84 rue Général de Gaulle**.

Article 2 : L'entreprise **RBC** est autorisée à prolonger l'occupation le domaine public pour installer des **palissades de chantier** sur une emprise de **130 m²** comprenant :

- Une aire de livraison ;
- La protection lors de la réalisation des balcons débordants sur l'aire au dessus de l'espace public ;
- une base de vie pour du stockage de matériel et pose de WC (avec raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement) ;

au droit du 76 à 84 rue Général de Gaulle.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur l'équivalent de **7 places de stationnement** (soit 35 ml) au droit du 76 à 84 rue Général de Gaulle et sera réservé pour l'installation des palissades de chantier.

Article 4 : La circulation au droit du 76 à 84 rue Général de Gaulle s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie. La circulation rue Général de Gaulle pourra être perturbée lors de la livraison, le montage, le démontage et le départ de la grue. Une déviation avec signalisation en amont sera alors mise en place par l'entreprise RBC par la rue Général Le Coulteux de Caumont.

Article 5 : Les véhicules poids-lourds de l'entreprise RBC sont autorisés à stationner sur l'aire de livraison prévue à cet effet au droit du 76 à 84 rue Général de Gaulle. Ils arriveront par la rue Général de Gaulle et partiront par la rue Général de Gaulle, le rond point Fernand Moureaux vers le Pont des Belges. **L'entreprise RBC devra procéder au nettoyage de la chaussée afin de la rendre propre et sécurisée tout au long de la journée.**

Article 6 : La circulation des piétons sera interdite du 76 au 84 rue Général de Gaulle pour des raisons de sécurité, pendant la durée des travaux. Les piétons seront déviés et devront emprunter le trottoir d'en face. Deux passages piétons provisoires seront créés par l'entreprise RBC de part et d'autre du chantier.

Article 7 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 31 Juillet 2025 au Dimanche 31 Août 2025.**

Article 8 : La facturation **des palissades de chantier** avec une emprise de **130 m²** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 0,60 € le m² / jour jusqu'à 10 m et 2,70 € le m² / jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à compter du 01 Juin 2025 à : **SCCV TROUVILLE COTE FLEURIE – 120 bis, boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS (siret 878 515 618 00014).**

Article 9 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire : **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise RBC qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise RBC de façon visible sur le chantier.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 11 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 01 Août 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.